



Convention de partenariat

Entre

L'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Adresse: Place Royale, BP 547, 64010 Pau Cedex

Représentée par François BAYROU, Président

Ci-après dénommée « la collectivité »,

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,

Représentée par Nadi Bou Hanna, Directeur interministériel du numérique,

Ci-après dénommée « la DINUM »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

beta.gouv.fr est un programme de la DINUM qui accompagne les administrations publiques dans le développement de services fondés sur les besoins des utilisateurs, en constituant des équipes chargées de résoudre des problèmes de politique publique. Ces équipes suivent une méthode de développement agile appelée « approche Startup d'État ». Au sein d'un "incubateur", les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs ("phase d'investigation"), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et confronter la solution aux besoins des utilisateurs ("phase de construction"). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie ("phase d'accélération") pour ensuite trouver une solution de pérennisation adaptée ("phase de consolidation"). Chaque équipe est constituée d'experts du numérique recrutés par beta.gouv.fr et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'"intrapreneur(s)".

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (FAST) a été doté par la Loi de finances 2019 d'un budget de cinq millions d'euros pour investir dans des solutions concrètes de politiques publiques. En 2019, le premier appel à projet FAST a été lancé avec l'objectif de soutenir des solutions numériques en cours d'idéation afin de faciliter la construction d'un premier prototype minimum viable qui justifiera de son impact pour l'utilisateur final. La Direction interministérielle du numérique (DINUM) a retenu des lauréats, parmi lesquels Poubelles Battle, projet accompagné par beta.gouv.fr et la collectivité dans le cadre du programme de préincubation territoires. Sur une durée de 6 à 8 mois, le prix obtenu doit permettre de mobiliser des moyens supplémentaires pour mettre en oeuvre une stratégie de construction et accompagner une mise en oeuvre de façon opérationnelle.

Poubelles battle est un service en ligne pour valoriser et faciliter la pratique du compostage collectif en agglomération.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention entre la DINUM et la collectivité a pour objet de décrire les conditions de coopération au sens de l'article L2511-6 du code de la commande publique, la complémentarité des actions mises en oeuvre par les parties et les modalités financières pour la construction de Poubelles Battle, selon l'approche décrite sur le site beta.gouv.fr, dans le cadre de la mission Incubateur de Services Numériques de la DINUM.

Article 2 : Obligations de la collectivité

la collectivité s'engage à :

- Respecter le manifeste du programme beta.gouv.fr pour l'émergence de services publics numériques, détaillé dans l'annexe 1 "manifeste beta.gouv.fr" ;
- Mettre en oeuvre les bonnes pratiques des services publics numériques identifiées ci-dessous :
 - Etre transparent sur l'impact des services développés en s'assurant que chaque équipe met en ligne une page /stats ouverte au public, avec les indicateurs clés d'impact ;
 - Publier les codes sources documentés en open source, les bases de données, la documentation, les dossiers CNIL éventuels, les dossiers d'homologation RGS et tous les éléments permettant de poursuivre les partenariats engagés sur les développements existants ou à venir. Le code source étant ouvert, il sera à disposition de toutes les parties et pourra être utilisé dans le cadre de développements de nouveaux services numériques ;

- Organiser un comité d'investissement tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par l'équipe incubée et déterminer la suite à donner. Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de la collectivité. L'équipe de la DINUM en charge du programme beta.gouv.fr participe à ce comité d'investissement.

Article 3 : Obligations de la DINUM

La DINUM s'engage à intégrer l'équipe du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr :

- mise en avant du service sur le site internet beta.gouv.fr ;
- relai des campagnes de recrutement sur les réseaux beta.gouv.fr (site internet, réseaux sociaux) ;
- invitation des membres de l'équipe aux "clubs" beta.gouv.fr (réseaux de partage d'expérience entre coaches, intrapreneurs ou chefs de produit, développeurs, designers, chargés de déploiement, etc) ;
- possibilité de faire appel ponctuellement aux ressources transverses de beta.gouv.fr : experts juridiques, experts en matière de sécurité, de données, de design de service, etc ;
- mise en lien des différentes équipes entre elles pour favoriser le partage de bonnes pratiques, en particulier les équipes travaillant sur les sujets de l'emploi et de l'alternance.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement, de coaching, de déploiement et le cas échéant de prestations complémentaires (ex : développement, expertise UX/UI, webdesigner).

Article 4 : Déroulement des travaux

Le financement du FAST servira à l'appui au déploiement du produit selon les modalités suivantes :

- Recrutement d'une développeuse ou un développeur afin de construire le service numérique
- Recrutement potentiel d'un ou une chargé(e) de déploiement pour faire croître l'offre et la demande d'apprentissage sur Poubelles Battle ;
- Intervention ponctuelle d'un coach pour proposer à l'équipe des raccourcis méthodologiques et l'aider à mesurer son impact et à gérer le collectif dans un contexte de passage à l'échelle du produit.

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir à la collectivité, conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

Article 5 : Dispositions financières

5.1 Montant du financement

La participation de la collectivité, qui ne saurait être considérée comme le résultat d'une activité commerciale, co-finance les dépenses de construction et de développement informatique réalisées par la DINUM et les dépenses relatives au déploiement de la solution (communication, événementiel, déplacements, etc.). L'engagement financier de la collectivité dans le cadre de la présente convention est fixé à 35 000 euros.

La DINUM co-finance le service Poubelles Battle à hauteur de 35 000 euros au titre du Fonds d'accélération des Startups d'État (FAST).

Le montant total du co-financement s'élève donc à 70 000 euros.

5.2 Calendrier de versement

la collectivité procédera au versement du montant fixé à l'article 5.1 dès signature de la présente convention.

5.3 Modalités de versement

Le comptable assignataire des dépenses est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) placé auprès des Services du Premier Ministre.

la collectivité procédera au versement d'un montant fixé à l'article 5.1 sur le compte du CBCM des Services du Premier ministre après signature de la convention par les parties.

Titulaire : SCBCM SERVICES PREMIER MINISTRE
Domiciliation : DGO DSB SEGPS – 2310 31 RUE CROIX DES PETITS-CHAMPS PARIS 1ER
Code Banque : 30001
Code Guichet : 00064
N°Compte : 00000092441
Clé RIB : 40

5.4 Imputation budgétaire

Le versement de la collectivité sera imputé sur le fonds de concours 1-2-00548 "Participations diverses à la création de services publics innovants", sur le budget opérationnel DINUM du programme 352 "Fonds pour l'accélération du financement des startups d'État" (0352-CFSE). La direction du Budget établit un arrêté d'ouverture de crédits permettant de rattacher les crédits versés au programme 352.

5.5 Restitution des fonds

Les crédits versés par la collectivité qui ne seraient pas utilisés ou le seraient à des fins autres que celles fixées dans la présente convention seront restitués par la DINUM sur le compte de la collectivité.

RIB: 3001 00622 C6410000000 87
IBAN : FR57 3000 1006 2206 4100 0000 087
RIC: BDFEFRPPCCT

1. Les partenaires considèrent les besoins des utilisateurs finaux comme prioritaires. Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs. Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance. Une fois l'objectif d'impact déterminé, une **autonomie maximale** leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une **transparence maximale** sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact public, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

5.6 Compte-rendu de gestion

Un compte rendu de gestion sera transmis à la collectivité au terme de la période conventionnée fixée à l'article 7. Le compte-rendu détaillera les dépenses réalisées en Autorisation d'Engagement (AE) et Crédit de Paiement (CP) sur le fonds de concours.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et au CBCM de la collectivité.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses et la concrétisation de la coopération définie dans le cadre de la présente convention.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations contractuelles, non réparé dans un délai raisonnable à compter de sa notification par la partie lésée, cette dernière pourra faire valoir la résiliation de la présente convention. En particulier, la DINUM se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc.) dès lors qu'elle constate un manquement aux principes détaillés dans l'entente de partenariat (annexe 1).

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8 : Publication de la convention

La présente convention sera publiée par la DINUM sur data.gouv.fr.

Fait à Paris, en deux originaux, le 20 FEV. 2020 à

Paris

Le représentant de la collectivité



Le représentant de la DINUM



Nadi BOU HANNA
Directeur Interministériel du Numérique